

FICHE TECHNIQUE

Fabrication d'aliments pour animaux

Règlement (CE) 1831/2003 - Règlement (CE) n°183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12/01/05
Règlement (UE) N°1060/2013 de la Commission

Du lot n°1218 au lot 2318 inclus

Argile Bentonite LAFAURE

Date : 19.03.18

LAFAURE SAS

05.53.29.93.03



Etablie par :

Me. VIGNAUD Caroline**05.53.29.12.53**

I. IDENTIFICATION

1.1 Désignation : Argile Bentonite – Silicate aluminium

Couleur beige clair - L* 82.88 - a*1.60 - b* 12.89

1.2 Fournisseur : SAS LAFAURE – Le Got – 24550 MAZEYROLLES – Tél : 05.53.29.93.03.

2. COMPOSITION

Analyses Compositionnelles :

pH (dispersé à 10% dans l'eau).....	8.7
Densité :	1.1 (entre 1000 et 1200 Kgs /M3 d'argile)
Teneur en eau.....	7.4 g/100g
Cendres brutes	89.5 g/100g
CEC	37.8 meq/100g

Granulométrie :

Argile sous forme de Farine

Granulométrie (Appareil : granulomètre laser Malvern mastersizer S)

Fraction sup. à 710 µm	0.4 %
Fraction sup. à 400 µm	4.9 %
Fraction sup. à 100 µm	30.4 %
Fraction restante (< 100 µm)	60.3 %
% Perte.....	0.328 %

Argile sous forme de Fine Semoulette de Type F

De 0 à 2.5 mm.....	100 %
--------------------	-------

Argile sous forme de Grosse Semoulette de Type G

De 2.5 à 4.5 mm.....	100 %
----------------------	-------

Caractérisation du cortège argileux par diffraction des rayons X

(Résultats obtenus, exprimés en % massique de la fraction argileuse)

Smectite *	75%
Illite	15%
Kaolinite	10%
Total Fraction Argileuse	100%

*La Smectite est une famille argileuse qui comprend la Montmorillonite

3. METAUX LOURDS :

Dans le souci du respect de l'environnement et des consommateurs, la SAS LAFAURE s'engage à ne pas dépasser les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux. -.Additifs appartenant au groupe fonctionnel des liants et des antimottants.

E.T.M	Résultats	Teneurs maxi (mg/Kg ppm)
Cadmium (Cd) total	0.082 mg /kg MB ICP- MS après minéral	2
Plomb (Pb) total	13.276 mg/kg MB ICP- MS après minéral	30

3.1 Traces métalliques (E.T.M)

Métaux		Résultat exprimés sur la matière brute		Méthodes
Hg	Mercuré total	<0.0252	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
As	Arsenic Total	3.757	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
F	Fluorures	16	mg/kg	Ionométrie
Cr	Chrome total	20.77	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Cu	Cuivre total	7.38	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Mo	Molybdène total	< 0.249	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Ni	Nickel total	11.65	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Se	Sélénium total	6.568	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Zn	Zinc Total	25.0	mg/kg MB	ICP/MS après minéral
Sb	Antimoine	<0.050	mg/kg MB	ICP/MS

• 4. SUBSTANCES INDESIRABLES :

Dans le souci du respect de l'environnement et des consommateurs, la SAS LAFAURE s'engage à ne pas dépasser les teneurs maximales des substances indésirables dans les aliments pour animaux. -.Additifs appartenant au groupe fonctionnel des liants et des antimottants.

Règlement (UE) No 589/2014 de la Commission du 2 juin 2014	Résultats	Incertitude élargie (k=2) +/-15%	Teneurs maxi (mg/Kg ppm)
Résultats en PCDD/F-TEQ	0.23 ng /kg de Matière à 12% eau	0.03	0.75 ng/Kg
Résultats en PCB-TEQ (PCB « Dioxin-Like »)	0.0091 ng /kg de Matière à 12% eau	0.0014	0.5 ng/Kg
Résultats en PCDD/F-PCB-TEQ (PCDD/F+PCB « Dioxin-Like »)	0.24 ng /kg de Matière à 12% eau	0.04	1.5 ng/Kg
Résultats en PCB (6 PCBs hors PCB118)	0.039 µg /kg de Matière à 12% eau	0.006	10 µg/Kg

• 5. ANALYSE CHIMIQUE :

Metaux		RESULTATS
Al2O3	Oxyde d'aluminium	16.39 % m/m
Si O2	Oxyde de silicium	60.61 % m/m
TiO2	Oxyde de titane	0.69 % m/m
Fe2O3	Oxyde de fer	5.04 % m/m
K2O	Oxyde de potassium	2.70 % m/m
CaO	Oxyde de calcium	1.96% m/m
MgO	Oxyde de magnesium	1.72 % m/m
SO ₃	Sulfates	0.04 % m/m
Mn2O3	Oxyde de manganèse	0.06 % m/m
Mn3O4	tétraoxyde de manganèse	0.09 % m/m
P2O5	Oxyde de phosphore	0.017 % m/m
Na2O	Oxyde de sodium	0.14 % m/m

• 6. MICROBIOLOGIE :

Détermination	Méthode	Réultat
Spores de bactéries aérobies à 30°C (Dén)	interne	400/g
Levures (Dén.après 5j)	NF V08-036-	< 10/g
Moisissures (Dén.après 5j)	NF V08-036-	40 ^e /g
Salmonelles, recherche dans 25g	BIO 12/32-10/11	Absence

• 7. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

Pour la fabrication d'aliments pour animaux :

Additif Technologique 1m558i – BENTONITE

LIANT (1g) – ANTIAGGLOMERANT (1h) - N°Enregistrement: FR 24 263 01

Teneur maximale – 20 000 mg/kg dans l'aliment complet

Pour l'alimentation des animaux de ferme : Se référer à la réglementation des additifs.

« Peut être utilisé en agriculture biologique conformément aux règlements (CE) N° 834/2007 et (CE) N°889/2008 »

Certifié par ECOCERT – FR-BIO-01

Produit naturel 100% minéral – 0% de matières premières d'origine agricole

*N° CEE: 1m558i (Annexe II du règlement N° 1060/2013)

*N° Enregistrement: FR 24 263 1

*Certification FCA (GMP) délivrée le 18.06.2015. **Valide jusqu'au 05 Juillet 2018.**

Teneur Maximale : 20 000mg/Kg dans l'aliment complet.





Pour asséchant litière: Utilisation libre

- Code nomenclature douane : 25081000

• 8. PROVENANCE ET CONDITIONNEMENT

Origine : Notre Bentonite est d'origine exclusivement Française. Notre carrière est basée au Buisson de Cadouin (Départ : 24) à 15/20 Km du Got-Mazeyrolles (notre usine).

Fabrication : Notre usine ne traite que de l'argile Bentonite (mono produit).
Nous ne faisons aucun mélange de matières premières ni ajout de produits chimiques: elle ne subit que des chocs thermiques et mécaniques.

Conditionnements : - Sacs sur palettes (25 Kgs, papier) – palette de 1T.
- Big Bags de 1000 Kgs
- Vrac pulse 25T/29T

Date de fabrication:

La date limite d'utilisation optimale (**DLUO**) correspond au N° de lot indiqué sur chaque sac (1 N° de lot à 4 chiffres par palette).

Exemple : Lot N°: **0118** ► L'argile a été fabriquée et conditionnée la **Semaine 01** de l'**Année 2018**

Date Limite d'Utilisation Optimale : **5 ans** /La **DLUO** du Lot N°0118 sera Janvier 2023.

• 9. STABILITE AU STOCKAGE

Stocker le produit à l'abri de l'humidité dans l'emballage d'origine, fermé.

• 10. UTILISATION/DOSAGE

Recommandations d'usages:

- La quantité totale de bentonite ne peut excéder la teneur maximale autorisée dans l'aliment complet, à savoir 20 000 mg/Kg d'aliment complet.
- Pour la volaille :
L'utilisation simultanée de macrolides administrés par voie orale doit être évitée.

L'utilisation simultanée de robénidine doit être évitée.

L'utilisation simultanée de coccidiostatiques autres que la robénidine est contre-indiquée si la teneur en Bentonite est supérieure à 5 000mg/kg d'aliment complet.

- Pour les veaux destinés à la production de viande blanche
Ne pas donner ce produit très riche en fer et en oligoéléments.

Les indications ci-dessus se basent sur l'état actuel de nos connaissances et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité dans l'exploitation qui pourrait en être faite.